

Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



## 19.3958 é Mo. Conseil des Etats (CSSS-CE). Imposition des cigarettes électroniques

---

Rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du 27 janvier 2021

---

Réunie le 27 janvier 2021, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats a procédé à l'examen préalable de la modification apportée par le Conseil national à la motion visée en titre, motion qui avait déjà été adoptée par le Conseil des États le 26 septembre 2019.

La motion modifiée charge le Conseil fédéral de présenter un projet d'acte afin de créer les bases légales permettant l'imposition des cigarettes électroniques. Ce faisant, il devra tenir compte d'un risque éventuellement plus faible en adoptant une réglementation distincte de sorte que les cigarettes électroniques soient imposées à un taux inférieur à celui appliqué aux cigarettes traditionnelles. Le Conseil fédéral devra en outre faire en sorte que les dispositions sur l'imposition des cigarettes électroniques n'entrent pas en vigueur avant l'adoption de la loi sur les produits du tabac (15.075).

### Proposition de la commission

Par 12 voix avec une abstention, la commission propose d'adopter la motion avec la modification apportée par le Conseil national.

Rapporteur : Dittli

Pour la commission :  
Le président

Paul Rechsteiner

#### Contenu du rapport

- 1 Texte
- 2 Avis du Conseil fédéral du 4 septembre 2019
- 3 Délibérations et décisions du Conseil prioritaire
- 4 Délibérations et décision du second conseil
- 5 Considérations de la commission



## 1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'acte afin de créer les bases légales permettant l'imposition des cigarettes électroniques.

Il convient de tenir compte d'un risque éventuellement plus faible en adoptant une réglementation distincte de sorte que les cigarettes électroniques soient imposées à un taux inférieur à celui appliqué aux cigarettes traditionnelles.

## 2 Avis du Conseil fédéral du 4 septembre 2019

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

## 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le 26 septembre 2019, le Conseil des Etats a adopté la motion sans opposition.

## 4 Délibérations et décision du second conseil

Le Conseil national a adopté la motion le 30 octobre 2020, par 126 voix contre 42 et 5 abstentions.

Sur proposition de sa commission, il y a apporté la précision suivante: Le Conseil fédéral prévoit que les dispositions sur l'imposition des cigarettes électroniques n'entrent pas en vigueur avant l'adoption de la loi sur les produits du tabac (15.075).

En adoptant cette modification, le Conseil national voulait éviter que la question de l'imposition des cigarettes électroniques soit traitée de manière isolée, le projet de loi sur les produits du tabac étant actuellement en examen dans les deux conseils. Ce rajout permettra une taxation cohérente et justifiée des produits du tabac.

## 5 Considérations de la commission

La commission considère que la modification proposée par la CSSS-CN et adoptée par le Conseil national le 30 octobre 2020 est sensée et raisonnable. La future loi sur les produits du tabac comportera des conséquences pour la réglementation du marché des cigarettes électroniques (p. ex. âge des consommateurs, étiquetage, publicité, etc.), raison pour laquelle il conviendrait de tenir compte de ces dispositions lors de l'élaboration d'un projet d'acte pour l'imposition des cigarettes électroniques. Ayant également constaté l'accord de l'administration concernant cette interprétation, la commission propose à son conseil, par 12 voix avec une abstention, d'adopter la motion modifiée.